

# FOOT 93

LE JOURNAL NUMÉRIQUE DU DISTRICT  
DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL



SAM.



DIM.



CANDIDATURES - FINALES CHALLENGE U11 ET FFU13 PAGE 4

**INFOS  
DISTRICT**

PAGE 2

**ACTUALITÉS**

PAGE 4

**SR / CSG & CDPME**

PAGE 8

# INFOS DISTRICT

Retrouvez les dernières actualités du District de la Seine-Saint-Denis de Football sur toutes nos plateformes internet :

- Sur notre site internet officiel : [district93foot.fff.fr](http://district93foot.fff.fr)
- Sur nos réseaux sociaux :



@district93foot



@district93football



@district93foot

## HORAIRES D'OUVERTURE DU STANDARD TÉLÉPHONIQUE

	MATIN	APRÈS-MIDI
LUN.	FERMÉ	14H00 - 18H00
MAR.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
MER.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
JEU.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
VEN.	10H00 - 13H00	14H00 - 18H00
SAM.	FERMÉ	FERMÉ
DIM.	FERMÉ	FERMÉ

# INFOS DISTRICT

## ÉLU DE PERMANENCE : WEEK-END DU 25 ET 26 FÉVRIER 2023



Monsieur Issa BAKHAYOKHO sera à votre écoute durant ce week-end du 25 et 26 février 2023 au 06 50 13 11 45

Cette ligne est réservée aux problèmes ou anomalies exceptionnels ne pouvant pas trouver de solution immédiate sur le stade sans l'intervention d'une tierce personne qualifiée tels que, par exemple :

- conditions de sécurité problématique dès l'accueil (spectateurs hostiles, absence de protection de l'équipe visiteuse, menaces etc.);
- problèmes réglementaires (refus de désigner 1 ou des arbitres de touche si pas d'officiels, obstruction à la réalisation des vérifications d'avant match etc.);
- anomalies diverses (maillots des 2 équipes identiques, changement de stade à la dernière minute, etc.)

Les incidents et éléments communiqués à la personne d'astreinte feront l'objet d'un rapport pour suite à donner.

En aucun cas il ne sera répondu sur la pose d'une réserve ou tout sujet réglementaire ainsi que le fonctionnement de la FMI.

Nos amis Arbitres doivent contacter directement leur référent.

Nota Bene :

- Ce dispositif n'est applicable que sur les compétitions organisées par le District.
- Pour faciliter les échanges et laisser la possibilité à la personne d'astreinte de rappeler un interlocuteur, il est conseillé de ne pas appeler avec un numéro masqué.

# ACTUALITÉS

## CANDIDATURES - FINALES CHALLENGE U11 ET FFU13

Le District de la Seine-Saint-Denis de football est à la recherche de clubs volontaires pour accueillir ses actions prévues en fin de saison – Dossiers ci-dessous :

- Finale - Challenge U11 (prévue le 20 mai 2023) : [Candidature Finale U11](#)
- Finale - Festival Football U13 (prévue le 1er avril 2023) : [Candidature Finale FFU13](#)

*\*Sous réserve de changement de la FFF et des éventuelles contraintes liées à la mise à disposition des communes*



# ACTUALITÉS

## LIGUE DES CHAMPIONS FOOT FÉMININ

### PSG/ VLF WOLFSBURG

Venez assister à la belle affiche proposé en 1/4 de Finale de Ligue des Champions des Féminines entre le Paris-Saint-Germain et le VLF Wolfsburg le Mercredi 22 Mars à 21h au Parc des Princes !

Les clubs intéressés peuvent nous transmettre leur demande de places avant le **Vendredi 03 Mars**.

- Prix des places: 7€



# ACTUALITÉS

## FAFA EMPLOI - SAISON 2023/2024

Le volet Emploi du Fonds d'Aide au Football Amateur – mis en place par la FFF – est de nouveau déployé pour la saison prochaine. Les clubs le souhaitant pourront soumettre leur demande via l'outil dédié à compter du 1er mars 2023.

Le FAFA Emploi permet aux clubs amateurs de créer un poste autour d'un des trois profils suivants :

- Responsable sportif/ve ;
- Responsable administratif/ve ;
- Responsable administratif/ve et sportif/ve.

Cette saison, l'aide allouée par le dispositif est modulée aux aides éventuelles perçues de l'Agence Nationale du Sport, avec un accompagnement sur trois saisons et un montant adapté – afin de toucher un nombre élargi de clubs.

Les clubs intéressés sont invités à prendre connaissance du cahier des charges du dispositif, et à se rapprocher de leur District et de la Ligue pour la constitution de leur dossier.

Ils pourront faire leur demande via l'outil dédié, accessible depuis Footclubs, dès le 1er mars 2023.

### CAHIER DES CHARGES FAFA EMPLOI 2023-2024

Les chiffres du FAFA Emploi en 2022-2023

- 3,1M€ : Le budget du FAFA dédié à l'emploi ;
- 174 : Emplois créés ;
- 360 : Nombre moyen de licenciés des clubs employeurs ;
- 86% : Le pourcentage de postes créés sur les périodes 2017-2021 et 2018-2022 pérennisés dans les clubs.

Plus d'infos sur le FAFA Emploi 2023-2024 en [cliquant ici](#) !



# ACTUALITÉS

## MISE À JOUR - LOIS DU JEU U6 À U13

Mesdames, Messieurs,

Pour votre information, suite à une réforme de la pratique chez les U6-U7 le poste des lois du jeu pour les U6-U13 a été mis à jour cette saison.

Vous trouverez ci-après, la version actualisée : FFF\_Affiche lois du jeu\_2022-2023\_A4\_07.MD

Une meilleure connaissance des lois du jeu par l'ensemble des acteurs est la garantie d'une meilleure pratique pour nos jeunes pratiquants.

CATEGORIES - LICENCES	U6	U7	U8	U9	U10	U11	U12	U13
	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2	6 <sup>ème</sup>	6 <sup>ème</sup>
<b>SCOLARITÉ</b>	Football à 3 avec GDB (J6 spécifique) ou à 4 avec GDB		Football à 5		Football à 6		Football à 6	
<b>EFFECTIFS DE PRATIQUE</b>	1 maximum		2 maximum		4 maximum		4 maximum	
<b>SUPPLÉANTS</b>	Adaptation des effectifs		4 par équipe		7 par équipe		7 par équipe	
<b>NOMBRE MINIMAL DE JOUEURS</b>	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>TABLES</b>	Non		Oui		Oui		Oui	
<b>MIXITÉ</b>	Oui		Oui		Oui		Oui	
<b>SURCLASSEMENT</b>			3 U7 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U9 maximum par équipe avec autorisation médicale		3 U11 maximum par équipe avec autorisation médicale	
<b>SOUS-CLASSEMENT</b>	Possibilité 2 U8 G maximum par équipe - Possibilité U8 F		Possibilité U10 F		Possibilité U12 F		Possibilité U14 F	
<b>DIMENSION DES TERRAINS</b>	Football à 3 avec GDB : 25m x 20m		30 à 40m x 25 à 30m		1/2 terrain à 11		1/2 terrain à 11	
<b>ZONE GARDIEN DE BUT</b>	Football à 4 avec GDB : 28m x 20m		Zone à 8 mètres		Si terrain spécifique : 55 à 60m x 45m		Si terrain spécifique : 60 à 65m x 50m	
<b>HORS-JEU</b>	Zone à 7 mètres		Non		26m x 13m		26m x 13m	
<b>TAILLE DES BUTS</b>	Non		Non		Ligne des 13m		Ligne médiane	
<b>TAILLE DES BALLONS</b>	4m x 1,5m		4m x 1,5m		6m x 2,10m		6m x 2,10m	
<b>TEMPS DE JEU MAX : RENCONTRES - ATELIERS</b>	T3 ou T4		T3 ou T4		T4		T4	
<b>DURÉE MAX DES RENCONTRES</b>	50 minutes (3 séquences de 10 min)		50 minutes		60 minutes		70 minutes	
<b>ENGAGEMENT</b>	40 minutes		40 minutes		50 minutes		60 minutes	
<b>COUP DE PIED DE BUT</b>	Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 7m		Ballon arrêté, endroit libre dans la surface des 8m		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)		Libre dans la zone virtuelle 6m x 9m (délimitée par la largeur des montants du but et le point de réparation) - placement libre des joueurs (idem foot à 11)	
<b>TOUCHE</b>	Passé au pied au sol ou conduite de balle		Passé au sol ou conduite de balle		À la main		À la main	
<b>CORNIER</b>	Au pied, passe uniquement		Au pied, passe uniquement		Au pied		Au pied	
<b>COUP-FRANC</b>	Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs uniquement		Coup-franc directs et coup-franc indirects		Coup-franc directs et coup-franc indirects	
<b>COUP DE PIED DE RÉPARATION</b>	Sur la ligne des 7m, face au but		Sur la ligne des 8m, face au but		8m		9m	
<b>MISE À DISTANCE DES JOUEURS</b>	4m (Engagement, coup franc, corner et touche)		4m		6m		6m	
<b>PRISE DE BALLE À LA MAIN OU GARDIEN SUR PASSE EN RETRAITE VOLONTAIRE D'UN PARTENAIRE</b>	Autorisée		Autorisée		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m		Interdite sinon CF indirect ramené perpendiculairement à la ligne des 13m. Mur autorisé à 6m	
<b>RELANCE GARDIEN DE BUT</b>	Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voie et demi-voie interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Voie et demi-voie interdite		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m		Uniquement à la main ou au pied sur ballon posé au sol Sinon CF indirect ramené perpendiculairement sur la ligne des 13m	
<b>TEMPS DE JEU PAR JOUEUR</b>	Protégée à 7m Tendre vers 100 %		Protégée à 8m Tendre vers 100 %		Non protégée Temps de jeu égal pour tous		Non protégée Temps de jeu égal pour tous	
<b>ARBITRAGE</b>	Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		Extérieur terrain par 1 jeune ou 1 adulte		3 arbitres (privilegier des joueurs U15 - U17 du club)		3 arbitres - Assistants- joueurs U12 - U13 (rotations de 15 minutes)	
<b>PAUSE COACHING</b>	Non		Non		Non		2 minutes au milieu de chaque période	

Le même temps de jeu pour tous : un droit pour les enfants, un devoir pour les éducateurs

FFF

# COMMISSION SPORTIVE GÉNÉRALE

RÉUNION DU 24 FÉVRIER 2023 EN VISIO CONFÉRENCE

PRÉSIDENT : M. JAMAL SOUADJI

PRÉSENTS : MM. JEAN-CLAUDE ORTUNO, ABDELHAFID HORMI, MAMADOU KARAMOKO (CD).  
SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)

## Seniors D1 Match 51145.1 Bourget Fc/Red Star Fc 3 du 26/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance des mails du Président du Bourget Fc sur la date de remise du match en rubrique,

Constatant que ce match devait se jouer le 19 février 2023 mais qu'il a été reporté suite à des problèmes techniques au stade justifié par un document municipal en bonne et due forme,

Constatant que la date du 26 février était disponible pour les deux équipes et que ce match a été fixé ainsi le lundi 20 février,

Constatant que Le Bourget a demandé le report du match à trois reprises à son adversaire qui a refusé à chaque fois,

Constatant que Le Bourget Fc a contacté le District mercredi 22 février dans la soirée pour demander le report de ce match, soit deux jours après son affichage,

Constatant que les motifs du report évoqués par Le Bourget Fc sont les locaux provisoires qui tombent en ruine, des problèmes électriques dans leurs locaux actuels ainsi que l'octroi de jours de congés à l'équipe en rubrique,

Considérant que la Mairie du Bourget n'a pas transmis de justificatif d'impossibilité d'utiliser les locaux du stade à la date prévue,

Considérant que le motif des congés donnés aux joueurs n'est pas un motif règlementaire de report de match,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la demande de report du Bourget Fc et dit match à jouer.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*





# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

**RÉUNION DU 22 FÉVRIER 2023**

**PRÉSIDENTE : M. JAMAL SOUADJI**

**PRÉSENTS : MME. DJAIMILA BENSLIMANE, MM. MUSTAPHA MANSOUR, MANUEL COBO, JEAN CLAUDE NJEHOYA, MOHAMED RAOUADI (CDA).**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

**EXCUSÉS : M. MARCEL FRIBOULET.**

Début de la réunion à 18h45

\*\*\*

## Seniors D1 Match 51142.1 Noisy le Grand Fc 2/Montfermeil Fc 2 du 19/2/23

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Montfermeil Fc sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de Noisy le Grand Fc susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,

Après lecture de la FMI du 18/2/23 en championnat R1 As Chatou/Noisy le Grand Fc,

Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,

Considérant que Noisy le Grand Fc n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Montfermeil Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D1 Match 51141.1 Espérance Aulnaysienne 2/Tremblay Fc 2 du 19/2/23

La Commission,

Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réclamation de Tremblay Fc sur : « la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, cette équipe n'avait pas de compétition officielle Senior Ligue de Paris (championnat ou coupe et par conséquent ne pouvait pas faire jouer sur notre match des joueurs ayant joué lors de la dernière rencontre officielle du match Seniors R1 du 11 mars 2023 Espérance Aulnaysienne/Nanterre, la Coupe District Seniors 93 n'étant pas reconnu une compétition de Ligue de Paris, ces derniers n'avaient donc pas de match officiel en Senior R1 et n'étaient donc pas dans la possibilité de faire descendre des joueurs et par conséquent ces derniers n'étaient pas qualifiés pour disputer notre rencontre du 19 février 2023 » pour la dire irrecevable en la forme,

Après avoir demandé ses observations à l'Espérance Aulnaysienne,

Constatant que ce club a souhaité répondre en précisant que les Seniors 1 jouaient le même jour que les Seniors 2 et que le règlement accepte les mouvements de joueurs d'une équipe à l'autre lorsque les deux équipes jouent en même temps,

Constatant que Tremblay Fc ne s'appuie sur aucun règlement en vigueur, la Coupe Départementale étant une rencontre officielle et reconnue par le District,

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Considérant que l'équipe 1 de l'Espérance Aulnaysienne jouait le même jour en Coupe 93 contre le Red Star Fc,  
Considérant que seules les équipes 1 sont engagées en Coupe Départementale dans cette catégorie,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Rejette la réclamation de Tremblay Fc comme irrecevable,**

**Débite Tremblay Fc des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D2 A Match 51471.2 Es Stains 2/Atlético Bagnolet du 5/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces figurant au dossier,

Prend connaissance de la demande d'évocation de l'Es Stains sur la participation du joueur M. Valentin ARENAS Lic.

1002142569 de l'Atlético Bagnolet susceptible d'avoir joué alors que suspendu pour la dire recevable en la forme,

S'en saisit pour en faire évocation,

Après avoir demandé ses éventuelles observations à l'Atlético Bagnolet,

Constatant que ce club a souhaité apporter ses commentaires,

Après lecture du rapport de l'Atlético Bagnolet,

Constatant que ce club explique que son joueur a écopé d'un match ferme de suspension et qu'il l'a purgé immédiatement après la date d'effet de sa suspension,

Constatant que M. Valentin ARENAS a reçu une sanction d'un match ferme de suspension à compter du 23/1/23,

Après lecture de la feuille de match du 29/1/23 Seniors D2 A Villepinte Fc/Atlético Bagnolet,

Constatant que ce joueur n'apparaît pas sur cette FMI,

Considérant dès lors que M. Valentin ARENAS a purgé son match de suspension lors de cette rencontre et qu'il était de nouveau qualifié pour participer à la rencontre en rubrique,

**Par ces motifs,**

**Jugeant en premier ressort,**

**Dit évocation non fondée, score acquis sur le terrain,**

**Débite Es Stains des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## Seniors D2 A Match 51472.1 Villepinte Fc/Paris International du 19/2/23

La Commission,

Hors la présence de M. SOUADJI qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,

Après examen des pièces versées au dossier,

Prend connaissance de la réserve de Paris International sur la participation d'un joueur de Villepinte Fc ayant une licence sans photographie et ayant été autorisé à jouer par l'Arbitre, ne pouvant vérifier si ce joueur jouait sous sa réelle identité pour la dire irrecevable en la forme,

Constatant que l'appui de la réserve de Paris International a été transmis le mercredi 22 février à 12h44 via la boîte officielle du club,

Considérant que Paris International n'a pas respecté l'article 29.12 du règlement sportif général du District en matière de délai (48 heures après la rencontre),



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Rejette la réserve de Paris International comme irrecevable  
Débite Paris International des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **Seniors D2 B Match 51537.1 Csl Aulnay 2/Fc 93 Bobigny 3 du 19/2/23**

La Commission,  
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,  
Après examen des pièces versées au dossier,  
Prend connaissance de la réserve du Fc 93 Bobigny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe du Csl Aulnay 2 susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,  
Après lecture de la FMI du 12/2/23 en championnat R3 B Le Mée Sports 2/Csl Aulnay,  
Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,  
Considérant que le Csl Aulnay n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,  
**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,  
Débite Fc 93 Bobigny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*

## **Anciens D1 Match 50252.1 Espérance Aulnaysienne 2/So Rosny du 19/2/23**

La Commission,  
Hors la présence de Mme BENSLIMANE qui ne participe, ni ne délibère sur cette affaire,  
Après examen des pièces versées au dossier,  
Prend connaissance de la réserve du So Rosny sur la participation et la qualification de l'ensemble de l'équipe de l'Espérance Aulnaysienne susceptible d'avoir joué avec l'équipe supérieure, celle-ci ne jouant pas ce jour pour la dire recevable en la forme,  
Après lecture de la FMI du 12/2/23 en championnat R1 Espérance Aulnaysienne/Torcy Us,  
Constatant qu'aucun joueur de cette feuille de match n'a joué lors de la rencontre en rubrique,  
Considérant que l'Espérance Aulnaysienne n'a pas enfreint l'article 167.2 des règlements généraux de la FFF,  
**Par ces motifs,  
Jugeant en premier ressort,  
Dit réserve non fondée, score acquis sur le terrain,  
Débite So Rosny des frais de dossier.**

*La présente décision est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général du District de Football de la Seine St Denis. Compte tenu des impératifs liés au déroulement de la compétition et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.*

\*\*\*



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## 55 ans Coupe Départementale Match 57012.1 As La Courneuve/Blanc Mesnil Sf 2 du 19/2/23

La Commission,

Après examen des pièces versées au dossier,

Après lecture de la FMI qui relate l'absence de Blanc Mesnil Sf sur cette rencontre,

Après lecture du rapport de l'Arbitre qui explique que la tablette ne fonctionnait pas et qu'aucune feuille de match n'était prévue,

Constatant qu'il précise que deux joueurs de La Courneuve avaient moins de 55 ans et qu'ils n'ont pas joué, que le match s'est bien passé et terminé par un score de 2-1 en faveur de l'As La Courneuve,

Après lecture du rapport de Blanc Mesnil Sf qui explique que la tablette était disponible pour remplir la FMI mais que des joueurs trop jeunes y figuraient qui ont été retirés,

Constatant que la tablette ne fonctionnait plus au moment des signatures d'avant match,

Constatant qu'il a été impossible de vérifier l'identité des joueurs de l'As La Courneuve souhaité par son adversaire, qu'aucune feuille de match papier n'a été remplie et que malgré tout l'Arbitre officiel a fait jouer le match,

Considérant les erreurs administratives de cette rencontre,

**Convoque le Capitaine des deux équipes ainsi que l'Arbitre officiel pour sa réunion du Mardi 28 Février 2023 à 19h30.**

\*\*\*

## FORFAITS

### Coupe

Super Vétérans Montfermeil Fc/**Tremblay Fc 2** du 19/2/23

### 2è Forfait

U14 D4 C **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers**/Atlético Bagnolet du 4/2/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES NON PARVENUES

### 1ère demande

U18 F/Seniors F **Villemomble Sports**/Esd Montreuil du 18/2/23

55 ans Coupe **Blanc Mesnil Sf**/Atlético Bagnolet du 19/2/23

Avenir U12/U13 Poule B **Fa Le Raincy 2**/Karma Fsc 2 du 18/2/23

Avenir U12/U13 Poule C **Fa Le Raincy 3**/Karma Fsc 3 du 18/2/23

Avenir U10/U11 Poule C **Usm Gagny 3**/Ja Drancy 6 du 18/2/23

Avenir U10/U11 Poule D **Usm Gagny 4**/Ja Drancy 7 du 18/2/23

### 2è demande

U18 F/Seniors F **Sevran Fc**/Romainville Fc du 11/2/22

U16 D2 A **Villemomble Sports 2**/Fa Le Raincy du 12/2/23

U14 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2**/Af Epinay 4 du 11/2/23

Anciens D2 B **Usm Gagny**/Tremblay Fc 2 du 12/2/23

Super Vétérans Poule C **Uf Clichois**/Livry Gargan Fc du 12/2/23

Avenir U12/U13 Poule A **Af Epinay**/Neuilly Plaisance Sports du 11/2/23

Avenir U12/U13 Poule A **Usm Gagny**/Espérance Aulnaysienne du 11/2/23

Avenir U12/U13 Poule A **St Denis Us**/Fa Le Raincy du 11/2/23

Avenir U12/U13 Poule B **St Denis Us 2**/Fa Le Raincy 2 du 11/2/23

Avenir U12/U13 Poule C **St Denis Us 3**/Fa Le Raincy 3 du 11/2/23



# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

Avenir U12/U13 Poule E **Tremblay Fc**/Ol Pantin du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule F **Ol Pantin 2**/Villemomble Sports 2 du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **Es Stains**/Ass Noisienne du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23  
Espoirs U12 Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnais du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **Es Stains**/Ass Noisienne du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **Flamboyants Villepinte**/Stade de l'Est du 11/2/23  
U13 Espoirs Poule G **Uf Clichois**/Fc Coubronnais du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **Af Epinay**/Usm Gagny du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **Af Epinay 2**/Usm Gagny 2 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule C **Af Epinay 3**/Usm Gagny 3 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule D **Af Epinay 4**/Usm Gagny 4 du 11/2/23  
Avenir U10/U11 Poule H **Neuilly Plaisance Fc**/Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers du 11/2/23  
Futsal U11 Poule A **Sevran Fu**/Montreuil Ac du 11/2/23

## 3<sup>e</sup> et dernière demande

Super Vétérans Poule B **VILLEMOMBLE SPORTS**/Acs Joie de Jouer du 5/2/23  
U18 F/Seniors F **SEVRAN FC**/Villemomble Sports du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Vaujours Fc du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule A **FA LE RAINCY**/Karma Fsc du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule B **ETOILE FC BOBIGNY**/Usm Gagny 2 du 4/2/23  
Avenir U12/U13 Poule F **PIERREFITTE FC 6**/Paris International 6 du 4/2/23  
Espoirs U12 Poule E **AS BONDY**/Tremblay Fc du 4/2/23  
Espoirs U12 Poule F **SC DUGNY 2**/As Jeunesse Aubervilliers 2 du 4/2/23  
Espoirs U12 Poule F **AS BONDY 2**/Tremblay Fc 2 du 4/2/23  
U13 Espoirs Poule E **BLANC MESNIL SF**/Romainville Fc du 4/2/23  
U13 Espoirs Poule E **TREMBLAY FC**/Drancy Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **TREMBLAY FC**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **AS BONDY**/Es Stains du 4/2/23  
U13 Talents Poule A **FLAMBOYANTS VILLEPINTE**/Af Epinay du 4/2/23  
U13 Talents Poule C **CS VILLETANEUSE**/Noisy le Grand Fc du 4/2/23  
U13 Talents Poule C **USM GAGNY**/Csl Aulnay du 4/2/23  
Talents U12 Poule A **ST DENIS US**/Red Star Fc du 4/2/23  
Talents U12 Poule D **STADE DE L'EST**/Cs Villetaneuse du 4/2/23  
U13 F Poule C **UF CLICHOIS**/Sevran Fc du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **USM GAGNY 5**/Af Epinay du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule A **KARMA FSC**/Es Stains du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **USM GAGNY 6**/Af Epinay 2 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule B **KARMA FSC 2**/Es Stains 2 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule C **USM GAGNY 7**/Af Epinay 3 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule D **USM GAGNY 8**/Af Epinay 4 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule E **OL PANTIN 5**/Epp Gervaisienne du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule F **OL PANTIN 6**/Epp Gervaisienne 2 du 4/2/23  
Avenir U10/U11 Poule H **MONTREUIL SOUVENIR**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule E **AS BONDY**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule F **AS BONDY 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule G **CSL AULNAY**/Es Stains du 4/2/23  
Espoirs U10 Poule H **FA LE RAINCY**/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule B **AF EPINAY 2**/Red Star Fc 2 du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule E **AS BONDY**/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule F **AS BONDY 2**/Sfc Neuilly sur Marne 2 du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule G **ES STAINS**/Cs Villetaneuse du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule G **NEUILLY PLAISANCE SPORTS**/Flamboyants de Villepinte du 4/2/23

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

U11 Espoirs Poule H [FA LE RAINCY](#)/Neuilly Plaisance Fc du 4/2/23  
U11 Espoirs Poule H [ASS NOISEENNE](#)/Uf Clichoï du 4/2/23  
Talents U11 Poule D [CS VILLETANEUSE](#)/Noisy le Grand Fc du 4/2/23  
U10 Talents Poule B [BLANC MESNIL SF](#)/As La Courneuve du 4/2/23  
U10 Talents Poule C [UF CLICHOIS](#)/Sfc Neuilly sur Marne du 4/2/23  
U10 Talents Poule E [CS VILLETANEUSE](#)/Ca Romainville du 4/2/23  
U10 Talents Poule E [MONTREUIL SOUVENIR](#)/Noisy le Grand Fc du 4/2/23  
Futsal U11 Poule A [SEVRAN FU](#)/Almaty Bobigny Futsal du 4/2/23  
Futsal U9 Poule B [DRANCY FUTSAL](#)/Ac Montreuil du 4/2/23

Match perdu par pénalité

U11 Coupe [JA DRANCY](#)/As La Courneuve du 28/1/23  
Avenir U12/U13 Poule A [NEUILLY PLAISANCE SPORTS](#)/Karma Fsc du 28/1/23  
Espoirs U12 Poule D [MONTFERMEIL FC 2](#)/Livry Gargan Fc 2 du 28/1/23  
Espoirs U12 Poule H [NEUILLY PLAISANCE SPORTS](#)/Montreuil Souvenir du 28/1/23  
Espoirs U13 Poule E [BLANC MESNIL SF](#)/Fc Les Lilas du 28/1/23  
U13 Talents Poule A [NEUILLY PLAISANCE FC](#)/Flamboyants Villepinte du 28/1/23  
U12 Talents Poule A [ES STAINS](#)/Ol Pantin du 28/1/23  
U12 Talents Poule D [CS VILLETANEUSE](#)/Noisy le Grand Fc du 28/1/23  
U13 F Poule A [AS LA COURNEUVE](#)/Rc St Denis du 28/1/23  
U13 Futsal Poule B [NOISY LE GRAND FUTSAL](#)/Ac Montreuil du 29/1/23  
Avenir U10/U11 Poule A [ES STAINS](#)/Montreuil Fc du 28/1/23  
Avenir U10/U11 Poule A [ES STAINS 2](#)/Montreuil Fc 2 du 28/1/23  
Espoirs U10 Poule A [RED STAR FC](#)/Fcm Aubervilliers du 28/1/23  
Espoirs U11 Poule G [CS VILLETANEUSE](#)/Espérance Aulnaysienne du 28/1/23  
U11 Talents Poule A [BLANC MESNIL SF](#)/Es Stains du 28/1/23  
U11 Talents Poule C [FC 93 BOBIGNY](#)/Af Epinay du 28/1/23  
U10 Talents Poule B [BLANC MESNIL SF](#)/Montreuil Fc du 28/1/23  
U11 Futsal Poule A [SEVRAN FU](#)/Af Romainville du 28/1/23  
U11 Futsal Poule B [NOISY LE GRAND FUTSAL](#)/Futsal Neuilly du 29/1/23

\*\*\*

## FEUILLES DE MATCHES INFORMATISEES (FMI) NON UTILISEES.

En cas de 1ère non-utilisation : avertissement,

En cas de 2ème non-utilisation (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : amende fixée à l'annexe 2 du R.S.G. de la L.P.I.F.F.,

En cas de 3ème non-utilisation ou plus (dans une période inférieure ou égale à 3 mois à compter de la date de la rencontre ayant occasionné un avertissement au club) : match perdu par pénalité, le club adverse conservant le bénéfice des points et buts acquis sur le terrain. Même en cas de tablette défectueuse ou de bug informatique, le club recevant est dans l'obligation de montrer la tablette à son adversaire pour preuve de bonne foi sous peine de sanctions.

Rappel : Les équipes n'ayant pas pu utiliser la FMI ont obligation de transmettre un e-mail d'explications dans les 48 heures suivant la rencontre, qu'elles soient responsables ou pas. Les explications doivent être motivées en précisant l'incident survenu, l'envoi d'un simple bug n'étant pas suffisant. Les clubs en gras sont sanctionnés.

# COMMISSION DES STATUTS ET RÈGLEMENTS

## Avertissement

Seniors D1 **Uf Clichois/Montfermeil Fc 2** du 12/2/23 : Clichois : Temps d'attente trop long = éteindre et rallumer la tablette ;  
Montfermeil : Pas d'explications  
U18 F/Seniors F **Sevran Fc/Romainville Fc** du 11/2/23 : Pas d'explications  
U14 D4 A **Neuilly Plaisance Fc 2/Af Epinay 4** du 11/2/23 : Neuilly : explications insuffisantes ; Epinay : Pas d'explications  
U14 D4 C **Uf Clichois 2/Js Villeteuse** du 11/2/23 : Pas d'explications  
CDM D1 **Espoirs de la Jeunesse Aubervilliers/Usm Audonienne** du 12/2/23 : Aubervilliers : Aucun utilisateur reconnu ;  
Audonienne : Pas d'explications  
Anciens D2 B **Usm Gagny/Tremblay Fc 2** du 12/2/23 : Pas d'explications  
Futsal U11 Poule A **Sevran Fu/Montreuil Ac** du 11/2/23 : Pas d'explications

## Récidive – 100 euros

Super Vétérans Poule C **Uf Clichois/Livry Gargan Fc** du 12/2/23 : Pas d'explications

## 2è Récidive – Match perdu par pénalité

Néant

**La FMI est désormais obligatoire pour les Critériums, les clubs s'exposent aux sanctions financières en cas de non-utilisation et sans explications de leur part.**

\*\*\*

*Fin de la réunion à 19h30*

# COMMISSION DÉPARTEMENTALE PRÉVENTION MÉDIATION EDUCATION

**RÉUNION DU 16 FÉVRIER 2023**

**PRÉSIDENTE : M. ABDELHAFID HORMI**

**PRÉSENTS : MM. ABDELHAMID HIMMI, MICHEL ESCHYLLE (CDA)**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. ERIC TEURNIER (ADMINISTRATIF)**

La Commission,

Reçoit et remercie de leur présence M. Salim HAMIDI Educateur de Tremblay Fc et M. Rayane BENOUMECHIARA Educateur de Romainville Fc,

Après échanges cordiaux et constructifs, les deux clubs sont d'accord pour jouer leur match « aller » et leur match « retour » sur terrain neutre avec trois arbitres et un Délégué à leur charge.

La mise en place de l'organisation du match « aller » leur est communiquée,

Regrette les absences de Sevran Fc et Uf Clichois non excusées alors que dûment invités,

La même organisation sera définie, les deux clubs seront contactés par M. HORMI pour les informer.

\*\*\*





**FOOT 93 EST LE JOURNAL NUMÉRIQUE OFFICIEL DU  
DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL**

**RESPONSABLE DE LA PUBLICATION**

Mme. Marina SAUVAGE

**RÉDACTION**

Mme. Jade EL MKELLEB

**PERMANENTS**

**DIRECTRICE ADMINISTRATIVE :  
RESPONSABLE COMPÉTITIONS :  
COMPTABILITÉ :**

Mme. Marina SAUVAGE  
M. Eric TEURNIER  
Mme. Margaux BOURY

Mail : [secretariat@district93foot.fff.fr](mailto:secretariat@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**TECHNIQUE :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL DAP :  
CONSEILLER TECHNIQUE DÉPARTEMENTAL :**

M. Marc MATHIEU  
M. Jérémy MAYTRAUD  
M. Christophe MORO

Mail : [technique@district93foot.fff.fr](mailto:technique@district93foot.fff.fr)  
Téléphone: 01.48.19.89.40.

**DISTRICT DE LA SEINE-SAINT-DENIS DE FOOTBALL  
65-75 AVENUE JEAN MERMOZ, 93120 LA COURNEUVE**

